

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure

Evreux, le

ARRETE n° DDCS-15-45 portant extension du CADA FRANCE TERRE D'ASILE

Le Préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :

Articles L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Articles L.313-1 à L.313-9 relatifs au régime d'autorisations,

Articles L.348-1 à L.348-4 relatifs aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile,

Articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,

Articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'information n° NOR INTV1509031N du 20 avril 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 5 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral de création d'un CADA de 60 places à EVREUX, signé le 08 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'extension du CADA d'EVREUX géré par l'association France Terre d'Asile portant la capacité à 70 places, signé le 30 mai 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'extension du CADA d'EVREUX géré par l'association France Terre d'Asile portant la capacité à 100 places, signé le 21 octobre 2004 ;

Vu le projet d'extension du CADA d'EVREUX géré par l'association France Terre d'Asile transmise le 09 juin 2015 en réponse à l'appel à projets relatif à la création de 5 000 nouvelles places de CADA entre septembre et décembre 2015 ;

Vu le courrier du 19 août 2015 du Ministère de l'Intérieur retenant le projet d'extension déposé par France Terre d'Asile;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

- **Article 1**: Une autorisation d'extension de 29 places est accordée au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'EVREUX, géré par France Terre d'Asile. Le nombre total de places est ainsi porté à 129 places à compter du 15 septembre.
- Article 2 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.
- Article 4: La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le

1 6 SEP. 2015

René BIDAL